



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 14 août 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	14

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, , ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : DUBREUIL Caroline donne pouvoir à BILLÈS Charles
LEMAIRE Clément donne pouvoir à CUNY LEFEBVRE Valérie
VERON Anthony

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

BILLÈS Charles est désigné secrétaire de séance.

oooOOOooo

01-DELIBERATION 44/2026 : Délibération approuvant le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous les deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026, a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 14 août 2026,

Le rapporteur propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2026, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026 est annexé à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
A Trumilly, le 15 septembre 2026.

Publié sur le site internet
de la commune le : 21/09/2026



Le secrétaire de séance
Charles BILLÈS



Le Maire
Thierry CUNY

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo